

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-huit février, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi cinq mars, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	18	18

Objet de la délibération :

**Débat d'Orientation
Budgétaires 2025.**

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant).

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darchy (suppléant), Dominique Richard.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Gilles Longo, Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx,, Romain Debray, Jean Degoulet , Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal..

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet. Patrick_Vincentelli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer.

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit être réalisé et présenté dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a pour objectif de permettre à Monsieur le Président de présenter à l'assemblée délibérante le contexte budgétaire national et local, les effectifs du syndicat, la structure de la dette, la situation financière du Syndicat Mixte de l'Argens et les tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget ainsi qu'aux budgets suivants.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport annexé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 joint en annexe,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 février 2025,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

ARTICLE DEUX :

D'APPROUVER le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexé à la présente DELIBERATION.

 **Le Président**
Didier BREMOND

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.